

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêté de
 Madame La Présidente du Conseil départemental
 fixant les prix de journée 2018 de l'accueil de jour « Georges Brassens » à GUIPAVAS
 à compter du 1^{er} janvier 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°15-54 en date du 12 mai 2015 donnant délégation de signature à Mme Solange CREIGNOU
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 1^{ER} février 2018 fixant les orientations 2018 en matière de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les documents budgétaires transmis par l'établissement au titre de l'exercice 2018 ;
- VU** les propositions budgétaires transmises à l'établissement le 19 janvier 2018 ;
- VU** l'absence de procédure contradictoire ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes du service d'accueil de jour « Georges Brassens » à GUIPAVAS sont autorisées comme suit :

	<i>Montant Hébergement</i>	<i>Montant Dépendance</i>
Dépenses	46 624,48 €	25 132,43 €
<i>Reprise de déficit</i>	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES	46 624,48 €	25 132,43 €
Produits de la tarification	42 353,08 €	21 841,83 €
Recettes diverses	140,00 €	0,00 €
<i>Reprise d'excédent</i>	4 131,40 €	3 291,29 €
TOTAL RECETTES	46 624,48 €	25 133,12 €

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} janvier, le prix de journée 2018 hébergement du **service d'accueil de jour** à GUIPAVAS est fixé à : **30,96 €** pour les usagers de plus de 60 ans (**dont les non finistériens**).
Selon les ressources des usagers, la participation est arrêtée comme suit pour l'exercice 2018 :

2018	
Seuil de ressources (R)	Montant de la participation
R < 1 200 €	22 €
1 200 € < R < 1 800 €	26 €
R > 1 800 €	Prix de journée

Les places d'accueil de jour bénéficient d'une dotation accueil de jour dont le montant s'élève à **12 257,08 €** pour l'exercice 2018. Cette dotation sera versée en une seule fois.

ARTICLE 3 – A compter du 1^{er} janvier 2018, le prix de journée 2018 hébergement du **service d'accueil de jour** à GUIPAVAS est fixé à :

GIR 1 et 2	21,99 €
GIR 3 et 4	13,96 €
GIR 5 et 6	5,92 €

ARTICLE 4 – Conformément au règlement départemental d'aide sociale, le tarif réservation de l'accueil de jour est fixé comme suit : la moitié de la participation forfaitaire du résident à laquelle s'ajoute le ticket modérateur.

ARTICLE 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être adressés auprès de M. Le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 Nantes, cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes concernées.

ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Département du Finistère

Pour ampliation 22.FEV. 2018
Pour le Directeur des Personnes âgées
et des Personnes handicapées,
La Directrice adjointe,

Marie ROUSSEAU

Fait à QUIMPER, le 20.FEV. 2018

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente déléguée,

Solange CREIGNOU

